

2017



Le contrat de professionnalisation

Pour un recrutement adapté
à vos besoins en compétences
et qualifications

Besoin de nouvelles compétences ?
De personnes formées aux spécificités
de vos métiers ? Nécessité de préparer
la transmission des savoirs faire
de vos salariés expérimentés ?
Le contrat de professionnalisation répond
à vos attentes et permet une insertion réussie.

L'OPCAIM vous accompagne dans cette
démarche.

**DISPOSITIF D'INSERTION
PROFESSIONNELLE**



Quel public ?

- Le contrat de professionnalisation s'adresse notamment aux :
 - jeunes de 16 à 25 ans,
 - demandeurs d'emploi de 26 ans et plus,
 - bénéficiaires de certains minima sociaux : RSA, AAH, ASS,
 - anciens bénéficiaires de CUI,
 - contrats de professionnalisation expérimentaux.

Quel contrat ?

- Il peut s'agir d'un CDD de 6 à 12 mois ou d'un CDI.
- Possibilité de déroger jusqu'à 24 mois.
- Le salarié bénéficie d'un parcours de formation individualisé, alternant périodes de formation et mises en situation de travail en entreprise.

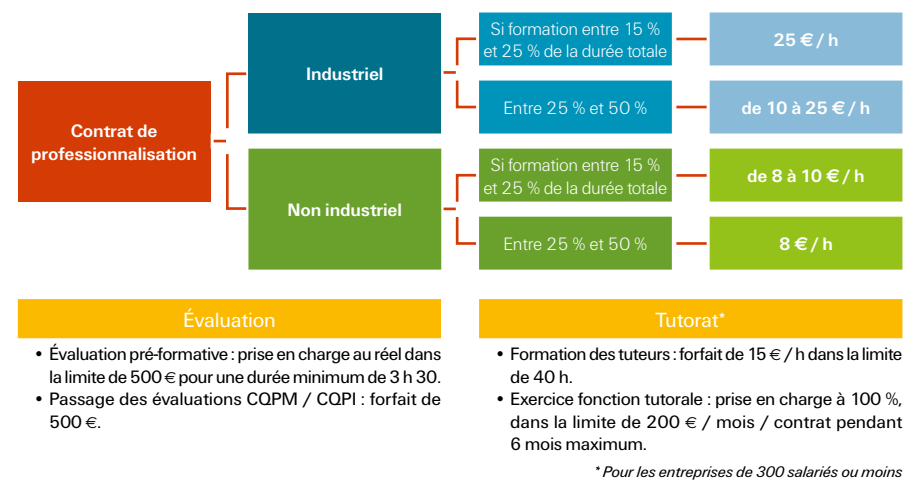
Quelles actions ?

- L'objet du contrat de professionnalisation est prioritairement l'acquisition d'un CQPM ou d'un CQPI. Il peut également avoir pour objet la réalisation d'un parcours de professionnalisation ou l'acquisition d'un diplôme ou d'un titre à finalité professionnelle. [Plus d'informations sur le site Internet www.cqpm.fr](http://www.cqpm.fr).
- L'action de formation se déroule en trois étapes :
 - l'évaluation pré-formation
 - le parcours de formation
 - la certification de la formation.

Quelle durée de formation ?

- Comprise entre 15 % et 25 % du contrat ou de l'action de professionnalisation, la formation doit durer au minimum 150 heures.
- Possibilité de déroger jusqu'à 50 %.

Prise en charge OPCAIM



Afin de renforcer l'accès à la qualification des personnes en recherche d'emploi, une expérimentation initiée par la Loi « Travail » du 24 août 2016 permet temporairement de conclure des contrats de professionnalisation visant d'autres qualifications que celles habituellement accessibles (CQP, titre ou diplôme inscrit au RNCP).

Ainsi, les contrats des demandeurs d'emploi, conclus dans ce cadre et jusqu'au 31 décembre 2017, pourront concerner tous types d'actions de formation qualifiante, et donc viser des certifications (inscrites à l'inventaire CNCP ou non), ou encore des blocs de compétences.

Le tutorat

Le bénéficiaire du contrat est accompagné par un tuteur tout au long de son parcours de professionnalisation.

L'OPCAIM prend en charge l'exercice de la fonction tutorale et la formation des tuteurs sous certaines conditions.

Renseignez-vous auprès de votre ADEFIM.

Afin d'évaluer le taux d'accès à l'emploi, les stagiaires sortis de formation seront interrogés, au fil de l'eau, à l'issue de leur formation et à 6 mois, directement par mail.

Pensez à les sensibiliser !

Rémunérations minimales mensuelles

	Titulaires d'une qualification au moins égale à celle d'un baccalauréat professionnel ou d'un titre ou diplôme à finalité professionnelle de même niveau	Autres bénéficiaires du contrat de professionnalisation
Moins de 21 ans	70 % du SMIC ¹	60 % du SMIC ¹
21 ans à 25 ans	85 % du SMIC ¹	75 % du SMIC ¹
26 ans et plus	SMIC ¹	SMIC ¹

¹ - Sans pouvoir être inférieure au même pourcentage appliqué à la rémunération annuelle garantie prévue par la convention collective territoriale de la Métallurgie

Contactez votre conseiller **ADEFIM**
Retrouvez les coordonnées sur www.opcaim.com

Votre ADEFIM :

Organisme
Paritaire
Collecteur Agréé
des Industries de
la **Métallurgie**

